

Questions et réponses

Gestion responsable du jeu, et jeu responsable dans un environnement responsable

Généralités

1. Quelle est la nouvelle politique en matière de jeu responsable et qu'implique-t-elle?

- La nouvelle politique en matière de jeu responsable vise à améliorer les contrôles et la sécurité de l'environnement de jeu ou du déroulement des activités de jeu au Nouveau-Brunswick. Elle comprend la gestion responsable du jeu dans un environnement responsable.
- Il existe quatre composantes principales : les réformes importantes du programme de loterie vidéo, les initiatives et le financement de jeu responsable consolidés, une politique de jeu responsable renforcée pour les organisations caritatives et une demande de propositions (DP) pour une destination casino dans la province.

TLV

2. Comment cette nouvelle politique de jeu gèrera-t-elle les TLV dans la province? Y aura-t-il des limites quant à leur nombre ou à l'endroit où ils seront situés?

- Tous les TLV seront installés dans des endroits où l'âge est réglementé. Dès le 1^{er} avril 2009, il n'y aura plus de TLV dans les restaurants.
- Le nombre de sites de loterie vidéo sera réduit de plus de la moitié dans l'ensemble du Nouveau-Brunswick. Le nombre de sites sera limité à 300 sur les 625 sites actuels de la province. Le nombre de terminaux de loterie vidéo sera réduit de 2 650 à 2 000, soit une diminution de près de 25 %.
- Le nombre maximal de terminaux de loterie vidéo permis dans un établissement sera rajusté. Deux classes seront créées, l'une autorisant 10 terminaux et l'autre, 15 à 25. Un maximum de 20 sites sera autorisé dans la province.
- Un moratoire d'au moins un an sera appliqué à l'approbation des nouveaux terminaux de loterie vidéo jusqu'à la mise en oeuvre du nouveau modèle.

3. Qu'espérez-vous accomplir en réduisant le nombre de sites et de TLV?

- Notre objectif est d'établir un nouveau niveau de responsabilité et de contrôle en matière de programme de loterie vidéo. Nous pensons qu'en diminuant le nombre de sites et de terminaux et en instaurant une limite, nous pouvons susciter un degré de confiance, d'intégrité et de responsabilité plus élevé relativement au programme.

4. Qu'entendez-vous par moratoire? Pendant combien de temps sera-t-il en place?

- Nous prévoyons lever le moratoire en octobre 2008. D'ici là, les négociations avec le soumissionnaire privilégié relatives au projet de casino seront achevées et les réglementations du nouveau programme de loterie vidéo seront en place. En attendant, et une fois que le retard aura été rattrapé, les approbations des propriétaires des lieux seront mises en attente.

5. Quel est le rôle de la Société des loteries de l'Atlantique dans le nouveau programme des TLV?

- La Société des loteries de l'Atlantique (SLA) continuera d'exploiter le programme de loterie vidéo comme elle le fait actuellement. La SLA aura la tâche importante de gérer le programme de loterie vidéo aussi efficacement que possible et de commencer à réduire le nombre de sites et de terminaux. La SLA aidera également à l'élaboration de normes commerciales appropriées qui seront mises en place conformément au nouveau modèle.

Jeu responsable

6. Comment cette nouvelle politique aborde-t-elle le problème de jeu compulsif? Inclura-t-elle un financement plus important pour le jeu responsable et les services de traitement des dépendances?

- Le financement apporté par le gouvernement pour les programmes de jeu responsable sera doublé à 1,5 million de dollars. Les Services de traitement des dépendances et de santé mentale du ministère de la Santé bénéficieront de 250 000 \$ en sus du financement actuel de 757 000 \$. De plus, la Commission des loteries investira 500 000 \$ dans un nouveau financement consacré à l'éducation publique et aux initiatives de sensibilisation et de recherche.
- Les fournisseurs de services de jeux de hasard devront intégrer à leurs activités des initiatives de jeu et des normes relatives à la responsabilité sociale de l'entreprise. Cela impliquera la formation obligatoire du personnel.
- Des spécialistes seront embauchés pour donner des conseils et faire des recommandations sur l'élaboration d'un programme de jeu responsable pour le Nouveau-Brunswick. De même, la province collaborera avec d'autres compétences à des activités et des stratégies de jeu responsable, et aux projets de recherche.

7. Vous indiquez que vous doublez le financement afin d'encourager le jeu responsable. Est-ce assez d'argent pour traiter ce problème?

- Nous prenons très au sérieux notre nouvel engagement en faveur de la gestion responsable du jeu dans un environnement responsable. En doublant le financement, nous fournissons un investissement important voué aux initiatives de jeu responsable. Pendant la première année, le programme sera mis au point et nous voulons qu'une évaluation des besoins soit effectuée

afin de s'assurer que le financement est approprié. Toutefois, le programme doit être davantage développé avant de pouvoir mener cette évaluation. Nous réexaminerons ce point plus tard afin d'être sûrs que nous disposons du bon financement.

Jeux de bienfaisance

8. Que proposera la nouvelle politique au sujet des jeux de bingo et de poker organisés dans un but non lucratif et autres jeux de bienfaisance?

- Les jeux de bienfaisance sont une importante source de revenus pour de nombreuses organisations caritatives et associations à but non lucratif de notre province.
- Les organisations caritatives admissibles peuvent se voir délivrer une licence ou un permis pour organiser des événements tels que des jeux de bingo, tombola, Monte Carlo et les ventes de billets à languettes. En 2006 et 2007, près de 830 licences ont été délivrées permettant ainsi de récolter 13,7 millions de dollars à des fins caritatives.
- Il est nécessaire d'instaurer un cadre réglementaire plus solide pour les jeux de bienfaisance et la nouvelle politique en matière de jeu responsable s'engage à introduire une loi visant à fournir un régime de réglementation pour ce secteur.

9. Avez-vous l'intention de délivrer des licences pour l'organisation de tournois caritatifs de Texas Hold'em?

- Dans le cadre de notre nouvelle politique, nous souhaitons délivrer des licences pour les tournois caritatifs de Texas Hold'em. Nous serons prêts à le faire au début de 2008. Actuellement, nous travaillons sur les modalités d'attribution des licences et nous fournirons plus de détails à ce sujet après Noël. **Les licences délivrées pour ces tournois seront remises aux organisations caritatives uniquement, et non à des fins commerciales.**

10. Consulterez-vous les organisations caritatives sur les modifications apportées aux jeux de bienfaisance?

- Nous leur demanderons une rétroaction concernant les changements proposés. Les détenteurs de licence seront invités à nous faire part de leurs commentaires sur les améliorations à apporter aux jeux caritatifs responsables.

Casino

11. Pourquoi la politique autorise-t-elle une destination casino?

- Ces dernières années, plusieurs parties intéressées ont demandé au gouvernement d'autoriser la construction et l'exploitation de ce type d'installation dans la province.
- De plus, le nombre de touristes a considérablement diminué : de 2 millions en 2002, le nombre de visiteurs est passé à 1,57 millions en 2006, soit une baisse de 25 %. Nous devons

inverser cette tendance afin que notre province soit autosuffisante d'ici 2026. Une destination casino viendra s'ajouter aux nombreuses activités que nous pouvons offrir aux personnes visitant notre province.

- **Le complexe de la destination casino ne recevra absolument aucun financement du gouvernement provincial, que ce soit pour la conception, la construction, l'équipement, le financement ou l'exploitation.**
- Si une proposition convenable à l'égard d'un casino est soumise par l'intermédiaire du processus de DP, le Nouveau-Brunswick deviendrait la neuvième province à disposer de ce type d'installation.

12. À quel moment l'installation de jeu serait-elle en service?

- L'installation de jeu pourrait être opérationnelle en 2010 au plus tôt.

13. Comment avez-vous décidé où la destination casino serait construite?

- Le processus de proposition comprenait une étude de marché entreprise par le soumissionnaire qui devait choisir l'endroit approprié à une destination casino.

14. Quels autres types de services ou installations sont associés à la destination casino?

- Le complexe de casino sera composé de trois bâtiments séparés et distincts, tous alignés : un hôtel, le Palladium (un centre de divertissement polyvalent et centre de congrès) et le casino. Les bâtiments seront reliés par un couloir qui permettra d'accéder aux trois bâtiments de l'intérieur.
- L'hôtel comprendra 128 chambres, une piscine, un établissement thermal et un café.
- Le Palladium disposera d'un espace fonctionnel pouvant être divisé en une, deux ou trois pièces et offrira jusqu'à 1 500 fauteuils rétractables comme au théâtre, ce qui permettra d'utiliser le sol de façon modulable, avec les gradins de théâtre ou à plat. Le Palladium pourra accueillir des productions théâtrales et musicales (avec une véritable scène) pour 1 500 spectateurs et des banquets pour les mariages ou les grands événements dans des salles d'une capacité de 125 à 1 400 places, ainsi que des séances de formation pour des groupes de 288 à plus de 1 400 personnes.

15. Quel est le montant des recettes que la province prévoit percevoir grâce au casino?

- Nos experts-conseils ont entrepris une analyse du potentiel de marché au Nouveau-Brunswick. Ils estiment les recettes brutes associées au jeu à environ 50 millions de dollars pour un seul casino au Nouveau-Brunswick. Cela voudrait dire que le montant des recettes perçues par la province s'élèverait à environ 25 millions de dollars. Bien entendu, si les recettes brutes associées au jeu sont plus importantes, le montant perçu par la province

augmenterait proportionnellement. En outre, le casino s'acquitterait de 50 000 \$ de frais d'enregistrement annuels.

16. Que propose la politique à l'égard du jeu de hasard et des communautés des Premières nations?

- Le dialogue se poursuit entre le gouvernement et les communautés des Premières nations au sujet du jeu responsable. En 2006 et 2007, huit communautés des Premières nations ont reçu 7,5 millions de dollars que le gouvernement provincial leur retourne par le biais d'ententes de partage des recettes associées au jeu.

17. Qu'est-ce que la *Loi sur la réglementation des jeux*?

- La *Loi sur la réglementation des jeux* a été déposée devant l'Assemblée législative le 23 mai 2008 et a reçu la sanction royale le 18 juin 2008. La partie 2 a été promulguée le 26 juin 2008 afin de créer la Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick (autrefois la Commission des loteries du Nouveau-Brunswick).
- La *Loi sur les loteries* et ses règlements seront abrogés une fois que la *Loi sur la réglementation des jeux* sera promulguée dans son intégralité.

18. Qu'est-ce que la Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick? Qu'advient-il de la Commission des loteries du Nouveau-Brunswick?

- Le 26 juin 2008, la partie 2 de la *Loi sur la réglementation des jeux* a été promulguée. En vertu de cette partie, la Commission des loteries du Nouveau-Brunswick est prorogée à titre de personne morale appelée la Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick.
- En vertu de la nouvelle *Loi sur la réglementation des jeux*, la Commission des loteries du Nouveau-Brunswick sera bientôt transformée en deux entités publiques distinctes : la Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick et la direction de réglementation des jeux relevant du ministère de la Sécurité publique.
- La Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick est l'entité publique responsable de la conduite et de la gestion de l'activité de jeu dans la province. La Société gère l'entente de prestation de service avec l'exploitant du casino et agit à titre d'actionnaire de la Société des loteries de l'Atlantique du Nouveau-Brunswick. En outre, la Société, en partenariat avec d'autres intervenants ministériels, est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre des initiatives provinciales de jeu responsable.
- La fonction de réglementation sera conférée à la direction de réglementation des jeux du ministère de la Sécurité publique créée conformément à la nouvelle *Loi*. Le lieutenant-gouverneur en conseil nommera un registraire qui agira à titre de chef de la direction et en tant que tel sera responsable de la réglementation et du contrôle de l'activité de jeu au Nouveau-Brunswick ainsi que de la réglementation, du contrôle et de la délivrance de permis pour les jeux de bienfaisance dans la province.